

LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Maurice de LAVALLAZ

Vers une nouvelle conférence

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1923, tome 22, p. 4-9

© Abbaye de Saint-Maurice 2011

Vers une nouvelle Conférence

Que sera donc cette nouvelle Conférence de Lausanne ?

Il est peu probable qu'il en sorte un état de chose définitif car, si ferme qu'en soit le traité, l'une des parties fatalement se trouvera lésée à tel point, qu'elle ne l'acceptera que sous toutes réserves mentales et autres, innombrables petits trucs diplomatiques, accessoires indispensables de toute bonne foi internationale. Il est étrange de constater que ce sont les traités conclus sous les plus favorables auspices dans lesquels foisonnent les certitudes de paix perpétuelle, qui créent les situations les plus intenable, compromettent le plus grand nombre d'intérêts respectables s'il en est, instaurent en un mot les non-sens les plus catastrophiques qu'il se puisse imaginer.

Comme tous les problèmes insolubles, celui-ci se pose à son origine sous une forme limpide : « Intervention ou non-intervention », vieille discussion académique, agitée depuis trois quarts de siècle dans toutes les facultés de droit, sans résultats d'ailleurs, et sans influence aucune sur la pratique des choses, je dois l'avouer.

Il fut un temps où les chancelleries s'interrogeaient anxieusement : « Interviendrons-nous en Turquie ? » puis on est intervenu, parant l'injustice de cette entreprise d'une foule d'assurances diplomatiques et considérations juridiques ; de nos jours, non seulement on doit intervenir, mais il n'est même plus loisible à une grande nation de se désintéresser des complications extra-continentales.

Toute la politique coloniale moderne repose sur l'intervention devenue une pratique courante, je dirai même

une méthode de développement, à tel point que, méprisant la béotienne justice qui régit les relations humaines, lorsqu'elle ne se pourrait justifier, soit par les traités aux termes et à l'esprit pressurables à l'excès, soit par quelque maladresse coutumière aux états exotiques, une grande nation n'hésitera pas à la provoquer par des manœuvres souvent dépourvues d'élégance.

Ce procédé est toutefois justifiable dans une certaine mesure. Généralement exercée par une puissance européenne et dirigée contre un peuple faible ou de race inférieure, l'intervention est une manifestation caractéristique de la volonté de puissance nationale, la réalisation de l'excessive vitalité d'un peuple prospère ; c'est aussi l'application de la loi darwinienne de la survivance des plus aptes, même un avant-goût de la société communiste où l'on étranglera sans pitié les individus chétifs, afin que les êtres vigoureux puissent, prospérant sans entraves, contribuer au progrès commun.

Les nations occidentales appliquent ainsi un certain nombre de principes qu'elles taxent ostensiblement d'abominations.

Les Etats-Unis d'Amérique se sont faits une spécialité de cette politique. Lorsque le président Wilson étonnait l'Europe par la candeur de ces fameux quatorze points dont on n'a que trop parlé, il étranglait, dans le même temps, la république Haïtienne, où les marins de la plus sensible démocratie se conduisaient à la manière d'autres barbares. Il y a là singulièrement de puritanisme. Il est parfois avantageux à la main droite d'ignorer ce que fait la main gauche, mais c'est donner au texte évangélique une extension fort imprévue.

A mon avis, l'impérialisme agirait dans le sens des antitoxismes, il serait une réaction de l'organisme international contre certaines infections politiques qui menacent son développement.

Non que je trouve tout cela fort bien, mais dans une société où chacun se régit librement à la seule lumière de son intérêt, la notion du juste et de l'injuste a quelquefois des vicissitudes étranges, et, le droit aidant, les choses finissent par n'être plus bien claires.

Qu'est-il en somme préférable, qu'une grande nation étouffe dans ses frontières et s'exténue sur un sol qui ne lui suffit plus, ou qu'un peuple rare sur un vaste territoire, incapable de faire valoir les richesses que la nature a mises à sa disposition, incapable peut-être de se conduire lui-même, soit assujetti ?

Il y a là une question de droit et une question de justice, une question tout à la fois de vol et de propriété, une chose permise et une chose défendue : cela dépend du point de vue, suivant que l'on est l'opresseur ou l'opprimé.

Nul, dans les discussions diplomatiques, n'a jamais tout à fait tort ; le droit des Etats est sujet à cette relativité qui, multipliant les aspects de chaque question, ne vous laisse que la seule assurance de votre force ou faiblesse.

Comme je le disais à l'instant, la Conférence du Proche-Orient portera sur ce point de doctrine : a-t-on le droit d'intervenir dans les affaires intérieures d'un autre Etat, ou bien, au contraire, a-t-on le devoir de ne pas intervenir ? La question de principe ne sera, cela va sans dire, point aussi nettement exprimée, mais elle devra cependant apparaître, sinon dans les textes, du moins dans la combinaison des textes.

Telle chose, en effet, dont il ne sera point parlé, disjointe du traité et réservée pour l'avenir, nous vaudra dans quelque temps une de ces excellentes querelles, dont profitent les gens avertis ; telle autre encore soumise à l'épreuve des années, favorisera, au moment voulu, la révision de toute l'affaire ; et, pour le surplus,

la fameuse clause « rebus sic stantibus » permettra toujours de violer les stipulations qui s'avèreraient à d'aucuns trop gênantes. L'on peut, d'ores et déjà, s'attendre à d'énergiques protestations.

Nul traité de cette sorte n'est susceptible de satisfaire pleinement toutes les parties : la reconnaissance des prétentions de l'un étant la négation des prétentions de l'autre ; et cela découle de la nature même de ces prétentions. Contrairement à ce que fut jadis le but de guerre, la conquête, en notre siècle mercantiliste, le vainqueur ne s'empare plus d'une province, d'un Etat, à raison de son étendue, du nombre de ses habitants, non plus qu'attiré par la valeur d'impôts prélevables. La plupart des pays de colonisation ont un budget déficitaire, leur immensité en elle-même est une gêne et, en général, le nombre de soldats qu'ils sont susceptibles de fournir est minime, de qualité inférieure, de loyalisme toujours suspect.

Une colonie, une nation protégée, ne vaut que par le débouché commercial, la richesse d'approvisionnement en produits miniers et agricoles qu'elle représente, et souvent par sa valeur en tant que moyen de communication, comme base de protection dans le système des relations d'une métropole et de ses dépendances.

Le Proche-Orient, pour son plus grand malheur, incarne tout cela. Riche des pétroles de Mossoul, de Bakou et du Chatt-el-Arab, riche d'une industrie de la soie, capable de se développer en Syrie et en Anatolie, il est aussi la route la plus directe vers l'Inde, l'Asie centrale et l'Extrême-Orient, futurs clients de notre industrie congestionnée par la surproduction. En créant à ces peuples retardés des besoins européens, en leur procurant des chemins de fer, des machines, des marchandises de toutes sortes, les fabriques du Continent, écoulant l'excès de leur production, pourront céder sur le marché interne, leurs produits à des prix plus bas.

Bien mieux, l'épargne européenne qui se reconstitue, demandera dans un avenir prochain, des champs d'activité élargis, des loyers meilleurs.

L'Asie Mineure n'est-elle pas le terrain rêvé de toutes les entreprises de ce genre ?

Les capitalistes, qui savent au besoin se concilier l'histoire, reparleront de Salomon, des cèdres du Liban et des blés mésopotamiens, tout un monde ouvert à l'exploitation et qui fournira une main d'œuvre dont la qualité moindre sera, sous une habile direction, compensée par un excessif bon marché et l'absence, prochaine du moins, de revendications sociales.

Telles sont les considérations générales qui militent en faveur d'une hégémonie blanche dans les pays exotiques. On pourrait, à vrai dire, arriver à des résultats analogues sans intervention, mais d'une manière moins sûre, avec des risques de réaction certains, tandis qu'une occupation armée les rend problématiques, permet de les réprimer, de les limiter, fournissant en outre une garantie de bonne administration que les indigènes ne sont pas, par définition, susceptibles de donner.

Les anciens antagonismes militaires ont établi cependant une situation différente, basée sur un système antérieur à celui que je viens d'exposer, la concurrence politique dans la recherche des positions stratégiques.

La concurrence commerciale, maintenant au premier plan, n'a fait que se superposer, que doubler la première qui ne se déploie plus seulement en vue de protéger la métropole mais aussi les routes du commerce national.

C'est cette transformation de la diplomatie politique en diplomatie économique, indice de notre époque, qui est curieuse, transmutation faite de tâtonnements que l'Allemagne et l'Angleterre avaient les premières inaugurée, déjà bien avant la fin du siècle passé.

Chose plus étonnante encore, par suite de

l'internationalisation du commerce et de la finance, l'action coloniale des grandes nations cessera d'être indifférente aux peuples sans possibilité d'extension tel que le nôtre, il se formera une solidarité continentale autour de la prédominance blanche en Orient, qui n'avait pour nous jusqu'à ce siècle qu'une assez mince valeur.

L'épargne suisse contribuera, elle aussi, à encadrer les coupoles des mosquées de hautes cheminées fumeuses, à parsemer les terrasses aux feuillages rafraîchissants, de cette poussière noirâtre qui fait le charme de nos opulentes cités, à pousser fébrilement ces orientaux indolents et rêveurs vers quelque énigmatique progrès.

M. de LAVALLAZ